

CANTON DU VALAIS ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

FOLIO n° 23

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiat, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre.

Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtrir

Homologue par le Conseil d'Etat
en séance du 17 JUIN 2015

Droit de sceau: Fr. 100,-

Le Géomètre
Christophe Cachat



Le Service des Forêts
et du Paysage



La Commune
COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ
LE PRESIDENT  LE SECRETAIRE

